



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire le 03 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis - Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – Mme EL ATALLATI Karima – M. GASSENBACH Gilles – Mme BOISSEAU Laetitia – M. GERARD Pascal - Mme MICCOLI Lucie – M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme PREVOT Vannina – M. LECLAIRE Christian – Mme VILLOT Isabelle – M. BERGER Alain – Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – M. ROUVILLOIS Bernard – M. LE LUDUEC Bernard – Mme BOUCHON Délia – Mme TUSSEVO Anne-Marie – M. SANTI Élie – Mme CARRE Véronique – Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

Mme FAIDHERBE Carole	Procuration à	Mme EL ATALLATI Karima
M. DELAVALOIRE Michel	"	M. CLEMENT François
Mme HAMOUCHI Yamina	"	Mme VILLOT Isabelle
M. MASSI Jean-Claude	"	Mme PORTELLI Florence
M. LELOUP Michel	"	M. SANTI Élie
Mme JEU Marie-Christine	"	Mme CARRE Véronique
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard
Mme GUIGNARD Anita	"	Mme CAILLIE Albine

MEMBRES ABSENTS : Mme LAMAU Françoise – M. SANDRINI Pierre

MEMBRE ABSENT EXCUSE : M. DEVOIZE Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame EL ATALLATI Karima, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/ Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2015/072 05/05/2015	Vie Associative	Signature d'un devis contrat pour la mise en place d'une exposition sensorielle des animaux de la ferme dite Ferme pédagogique	Association Les Z'herbes Folles le 8 juillet 2015 au parc de Pontalis Montant TTC : 800 €
N°2015/073 05/05/2015	Vie Associative	Mise en place d'un spectacle déambulatoire comprenant des activités de maquillage et de jonglerie par des artistes de rue dans le cadre d'un après-midi pique-nique à l'occasion de la Fête des Enfants.	Association Le Temps d'un rêve le 8 juillet 2015 Montant TTC : 970,60 €
N°2015/074 06/05/2015	Ressources Humaines	Signature d'une convention pour une formation relative à l'animation du Conseil Municipal Jeunes en direction d'un agent communal référent du Conseil Municipal Jeunes	Association ANACEJ Le 19, 20 et 21 mai 2015 Montant : 540 €
N°2015/075 07/05/2015	Vie Associative	Représentation du spectacle «Les palabres du Baobab» dans le cadre de la Fête des Enfants 2015	Centre de création et diffusion musicales Le 8 juillet 2015 au parc de Pontalis Montant TTC : 800 €
N°2015/076 07/05/2015	Vie Associative	Représentation du spectacle tout public «Le trésor de la Bulle» dans le cadre de la Fête des Enfants 2015	Association Le Temps d'un rêve le 8 juillet 2015 Montant TTC : 844€
N°2015/0770 7/05/2015	Vie Associative	Location de structures de jeux gonflables dans le cadre de la Fête des enfants de TAVERNY	Association «Air2jeux» le 8 juillet 2015 au parc de Pontalis Montant TTC : 4865,14 €
N°2015/0780 7/05/2015	Vie Associative	Location de Quatre structures de jeux gonflables dans le cadre de la Fête des enfants de TAVERNY	Société «Europ Event» le 8 juillet 2015 au parc de Pontalis Montant TTC : 3238,80 €
N°2015/079 01/05/2015	Education, Enfance	Location d'un logement communal affecté au parc logement «Enseignants»	Mr Jean-Pierre ROCHET du 1er mai au 31 août 2015 Montant mensuel du loyer : 288,05€
N°2015/080 11/05/2015	Ressources Humaines	Signature d'une convention pour la réalisation de la formation préalable obligatoire des membres du CHSCT de la commune de TAVERNY	CNFPT délégation grande couronne Les 2, 3, 4, 11 et 18 juin 2015 Montant : 3000 €
N°2015/081 12/05/2015	Politique de la Ville Centre social Georges Pompidou	Convention pour la mise en œuvre du projet «Préjugés, différences et solidarités» : action de sensibilisation sur la question des Préjugés, différences et solidarités	Association «La case» le 19 mai et le 4 juin 2015 pour un groupe de 12 personnes le 29/09, le 10/11 et le 1/12 pour l'équipe du centre Montant : 3150€ Participation de l'Etat sollicitée : Montant : 3000€
N°2015/0821 3/05/2015	Action culturelle Animations locales	Mise en place d'un dispositif de prévention et de sécurité dans le cadre de la Fête du Cinéma	Association «Croix rouge» le 7 juin 2015 au parc de F. Mitterrand Montant TTC : 425,92 €
N°2015/083 13/05/2015	Action culturelle Animations locales	Mise en place d'un dispositif de prévention et de sécurité dans le cadre de la Fête de la Musique 2015	Association «Croix rouge» le 21 juin 2015 au parc de F. Mitterrand Montant TTC : 696,15 €
N°2015/084 13/05/2015	Action culturelle Animations locales	Participation d'une personnalité du secteur des comics à la conférence débat organisé le 6 juin 2015 à la Médiathèque dans le cadre du Festival du Cinéma	M, Thierry ROGEL le 6 juin 2015 Montant : gratuit avec prise en charge des frais transports etc
N°2015/085	Politique de la Ville	Signature d'une convention pour la mise	Le Théâtre de l'Usine

13/05/2015	Centre social Georges Pompidou	en place d'ateliers en vue d'une sensibilisation au 7ème Art et notamment à l'univers des mangas dans le cadre du Festival du Cinéma	Sous frme de 10 séances : une séance : les 19, 20, 26 et 27 mai 2015 deux séances/jour : les 1, 2 et 3 juin 2015 Montant TTC : 2160 €
N°2015/086 16/05/2015	Développement économique	Bail commercial pour la location d'une cellule artisanale sise LEVOLUON Cellule G dans le parc d'activités de Taverny	Société ELI PRO à compter du 1er juin 2015, pour 9 années entières et consécutives Montant Loyer HT: 12983,55 €
N°2015/087 18/05/2015	Action culturelle Centre culturel	Signature d'une convention tripartite pour la mise en place du projet «EXILS -PREVERT»: mise en place d'ateliers et représentation d'un spectacle	Lycée Jacques Prévert & Association Cie Farid'O le 29 mai 2015 Montant HT : 4374, 40 € Montant TTC : 4614,99 € Montant TTC pris en par la ville : 1104,37 €

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DÉFINITIFS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 JUILLET, 2 AOÛT, 24 SEPTEMBRE, 21 OCTOBRE, 13 NOVEMBRE, 27 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 2014

les comptes-rendus définitifs ont été approuvés à l'unanimité.

I – URBANISME

63-2015-UR01 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

Il est donné acte à Madame le Maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014 tel que ci-dessus énoncé accompagné de deux tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions immobilières de l'AFTRP et de l'EPFVO portant sur l'exercice budgétaire 2014 tels que joints à la présente délibération.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise.

64-2015-UR02 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 33 RUE DES AULNAYES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1 :

La propriété bâtie située au 33 rue des Aulnays, cadastrée BB 127, d'une superficie de 3.233 m², est déclassée du domaine public communal, suite à sa désaffectation depuis le 1er septembre 2014.

Article 2 :

A compter de la présente délibération, la propriété bâtie, située au 33 rue des Aulnays, cadastrée BB 127, fait partie du domaine privé de la Commune et constitue une réserve foncière, au sens de l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 :

La propriété bâtie située au 33 rue des Aulnays, cadastrée BB 127, d'une superficie de 3.233 m², est cédée à la société « HANDRA », dont le siège social est situé 35 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS, au prix de 900.000 euros, en vue de la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de 30 lits, correspondant à une surface de plancher de 1.500 m² environ.

Article 4 :

Un complément de prix d'un montant de 298.500 euros devra être versé à la commune si la société « HANDRA » obtient 9 lits supplémentaires de l'Agence régionale de santé et du conseil départemental du Val-d'Oise, portant la surface de plancher à 1.950m² environ.

Article 5 : Les frais de désamiantage liés à la démolition du bâtiment, seront défalqués du prix de vente, dans la limite de 50.000 euros.

Article 6 :

Les frais inhérents à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette

cession.

Article 8 :

La société « HANDRA » est autorisée à déposer une demande de permis de construire pour le projet susmentionné et toutes demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à cette affaire.

Article 9 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise.

65-2015-UR03 – ATELIERS INFO-LOGEMENTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

La convention de partenariat entre l'Association des responsables de copropriété (ARC) et la ville de Taverny est approuvée.

Article 2 :

La convention porte sur le déroulement de trois conférences d'information et de formation destinées aux copropriétaires.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et tout courrier relatifs à l'organisation en 2015 de conférences animées par l'Association des responsables de copropriété (ARC), association indépendante à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 29 rue Joseph Python - 75020 Paris.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à l'Association des responsables de copropriété et à la sous-préfecture de Pontoise.

66-2015-UR04 – ATELIERS INFO-LOGEMENTS – CONVENTION AVEC LE PACT 75-92-95

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

La convention de partenariat entre le PACT 75-92-95 et la ville de Taverny est approuvée.

Article 2 :

La convention porte sur le déroulement de sept permanences d'information destinées aux copropriétaires et aux locataires de Taverny.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisé à signer tout acte et tout courrier relatifs à l'organisation en 2015 et 2016 de permanences d'information et de conférences animées par le PACT 75-92-95, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont l'agence du Val-d'Oise est sise au Centre de l'information sur l'habitat, rue des Châteaux Saint-Sylvère - résidence « La Croix Saint-Sylvère » - Bâtiment G - 95000 Cergy.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-d'Oise et à la sous-préfecture de Pontoise.

67-2015-UR05 – ATELIERS INFO-LOGEMENTS – CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU VAL-D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

La convention de partenariat entre l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-d'Oise et la ville de Taverny est approuvée.

Article 2 :

La convention porte sur le déroulement de deux conférences et de sept permanences d'information destinées aux copropriétaires et aux locataires de Taverny.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et tout courrier relatifs à l'organisation en 2015 et 2016 de permanences d'information et de conférences animées par l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-d'Oise, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée par le ministère du logement, et sise au centre de l'information sur l'habitat, rue des Châteaux Saint-Sylvère - résidence « La Croix Saint-Sylvère » - Bâtiment G - 95000 Cergy ;

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à l'agence départementale d'information sur le logement du Val-d'Oise et à la Sous-Préfecture de Pontoise.

68-2015-UR06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPARECA DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE SAINTE-HONORINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

La mise en place d'un partenariat avec l'EPARECA est décidée dans le cadre de la requalification du centre commercial de Sainte-Honorine.

Article 2 :

Le principe de lancement d'études préalables à la requalification de ce centre commercial pour en déterminer les aspects techniques, juridiques, fonciers et financiers est approuvé. Le montant total sera cofinancé par la ville de Taverny à hauteur de 50 %, ce qui représente la somme de 10.938,75 € HT.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte, convention, courrier nécessaires à ce projet de requalification et à ce partenariat avec l'EPARECA sis 12 place Saint-Hubert, 59043 LILLE Cedex.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à l'EPARECA (Etablissement public national de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) et à la Sous-Préfecture de Pontoise.

69-2015-UR07 - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LA ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DES ECOUARDES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à mener la procédure d'aliénation des chemins ruraux suivants situés dans le parc d'activités des Ecouardes :

- section de 841 m² du chemin rural dit du Milieu de la Garenne entre le boulevard Navier RD 409 et la limite nord-est de la ZAC,
- section de 882 m² du chemin rural dit chemin vicinal n°1 de Pontoise à Taverny pour sa section située entre le chemin du Milieu de la Garenne et la parcelle cadastrée section BT n° 202,
- section de 951 m² du chemin rural dit du Chêne Bocquet entre le chemin dit de la Chênaie et la limite "est" de la ZAC.

Article 2 :

La présente délibération sera :

- adressée à la préfecture du Val-d'Oise (DDT95),
- adressé à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP),
- publiée au recueil des actes administratifs de Taverny,
- et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

70-2015-UR08 - CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE, SITUÉE 92 RUE GABRIEL PÉRI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GUYOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

La délibération n° 105-2014-UR02 en date du 21 octobre 2014 est confirmée en ce qu'elle prononce le déclassement du domaine public communal du logement et de la parcelle BA 426, d'une superficie de 382 m², sis 92 rue Gabriel Péri.

Article 3 :

La propriété bâtie située au 92 rue Gabriel Péri, cadastrée BA 426, d'une superficie de 382 m², est cédée à Monsieur et Madame GUYOT, demeurant 158 rue de Paris, au prix de 260.000 euros.

Les frais inhérents à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette cession.

71-2015-UR09 - PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL DES PORTES DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

Prend en considération l'étude de faisabilité du projet de création d'une nouvelle entrée-sortie du quartier des Portes de Taverny, élaborée par le Conseil départemental en mai 2014, qui a pour objectifs une

meilleure lisibilité et un bon fonctionnement des entrées/sorties du centre commercial.

Article 2 :

Ce projet est défini comme suit :

1. Caractéristiques techniques principales :

- solution « C » avec nouveau point d'arrêt de bus de la ligne 95-03 sur la RD407,
- nouveau carrefour giratoire sur la RD 407, à proximité de l'hôtel existant et du passage souterrain actuels,
- prolongation de la rue Théroigne de Méricourt jusqu'au nouveau carrefour giratoire,
- création d'un souterrain piéton de 15 m de large sous la chaussée prolongée de la rue Théroigne de Méricourt.

2. Coût global estimatif :

- 2,6 millions euros HT (valeur fin 2014),
- Clef de répartition :
 - copropriété du centre commercial des Portes de Taverny : 60 %,
 - conseil départemental du Val-d'Oise : 20 %,
 - ville de Taverny : 20 %.

3 Échéancier global :

- études opérationnelles : de 2015 à 2016,
- procédures administratives et acquisitions foncières : de 2015 à mi-2017,
- travaux : 2017-2019, sous réserve d'achèvement des acquisitions foncières.

Article 3 :

La présente délibération sera :

- notifiée au président du conseil départemental du Val-d'Oise,
- adressée au syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de TAVERNY,
- adressée à la DIRIF,
- transmise à la préfecture du Val-d'Oise (DDT 95),
- publiée au recueil des actes administratifs de Taverny,
- inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

72-2015-UR10 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2016, l'assiette de la T.L.P.E. est modifiée comme suit :

- en combinaison des articles L. 2333-7 et L. 2333-8 du CGCT, les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés, sont exonérées ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré sont exonérées.

Article 2 :

L'exonération de l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés est maintenue.

Article 3 :

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs de la T.L.P.E. est régie par les deux règles cumulatives suivantes :

- a) l'ensemble des tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année;
- b) le tarif par mètre carré appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 euros d'une année à l'autre.

TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	
	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUPERIEURES A 1,5 M ² DONT L'AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D'UN PROCEDE NON NUMERIQUE (tarif de base)	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUPERIEURES A 1,5 M ² DONT L'AFFICHAGE SE FAIT AU MOYEN D'UN PROCEDE NUMERIQUE (tarif de base x 3)
TARIFS	15,00	45,00

	ENSEIGNES		
	ENSEIGNES SCHELLES AU SOL D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 7 M ² ET INFERIEURE OU EGALE A 12 M ² (tarif de base)	ENSEIGNES D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 12 M ² ET INFERIEURE OU EGALE A 50 M ² (tarif de base x 2)	ENSEIGNES D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 50 M ² (tarif de base x 4)
TARIFS	15,00	30,00	60,00

Article 5 :

Il est rappelé que :

- 1/ pour l'ensemble des dispositifs publicitaires et préenseignes, lorsque la superficie des supports excède 50 m², le tarif applicable est multiplié par deux pour les supports non numériques ainsi que pour les supports numériques ;
- 2/ pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité ;
- 3/ lorsqu'un dispositif, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

II – TECHNIQUE

73-2015-ST01 - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERRÉES DESTINÉES À LA COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDUELS, DES EMBALLAGES ET DU VERRE - RÉSIDENCE DES JEUNES ACTIFS, 2 RUE VACLAV HAVEL À TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées, destinées à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du verre, dans la résidence des Jeunes actifs à Taverny, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

74-2015-ST02 - AUTORISATIONS D'URBANISME NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de réfection de toiture de l'école élémentaire la Plaine,

75-2015-ST03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, AU TITRE DE LA "POLITIQUE VÉLO"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du conseil régional d'Île-de-France une subvention, au titre de la "politique vélo".

76-2015-ST04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE "NOTRE DAME" À TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une demande de réserve parlementaire dans le cadre de travaux de réfection et de réhabilitation de l'église "Notre Dame" à Taverny,

77-2015-ST05 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARCC-VOIRIE (AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise une subvention, dans le cadre du dispositif ARCC–Voiirie (aide aux routes communales et communautaires).

78-2015-ST06 - AUTORISATIONS D'URBANISME NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE "NOTRE DAME" À TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à déposer toutes les autorisations du patrimoine nécessaires aux travaux de réfection et de réhabilitation de l'église Notre Dame à Taverny.

III – JEUNESSE

79-2015-EJ01 - CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET ADHÉSION À L'ANACEJ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La ville décide la création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) constitué de membres élus.

Article 2 :

La proposition de règlement annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 3 :

La demande d'adhésion à L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) est approuvée.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer le bulletin d'adhésion à l'ANACEJ ainsi que les conventions avec les organismes de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

80-2015-EJ02 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ACCES JEUNES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

décide la reconduction du dispositif ACCES Jeunes pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des tranches de quotient T1 et T2.

Article 2:

approuve le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville pour l'année scolaire 2015/2016, selon les modalités suivantes :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 €,
- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 €.

Article 3:

approuve les modalités d'accès au dispositif ACCES Jeunes pour le public ayant droit :

- le public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2015, soit né entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2011), dont les familles relèvent des quotients 1 ou 2,
- une seule aide à l'adhésion annuelle ne peut être apportée au même usager sur l'année scolaire 2015/2016,
- les inscriptions devront avoir lieu le 13 novembre 2015 au plus tard.

Article 4 :

approuve les termes de la convention jointe en annexe, notamment les modalités de versement aux associations de la participation de la ville (art. 3) sous forme de subventions de fonctionnement.

Article 5 :

autorise Madame le Maire à signer tout les actes (contrat, convention, avenant...) afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

81-2015-EJ03 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS À L'ATTENTION DES FAMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

le règlement de fonctionnement de la crèche familiale des Sarments est modifié, tel qu'annexé, avec une application au 1er janvier 2015.

Article 2 :

les modulations d'agrément de cette structure, d'une capacité de 110 places, sont approuvées et se déclinent ainsi :

Période scolaire : agrément 110 places

- 07h00 – 07h30 : 25 places
- 07h30 – 08h00 : 40 places
- 08h00 – 08h30 : 60 places
- 08h30 – 18h00 : 110 places
- 18h00 – 18h30 : 60 places
- 18h30 – 19h00 : 25 places

Hors période scolaire :

○ **VACANCES DE LA TOUSSAINT, FÉVRIER ET JUILLET :**

- 07h00 – 07h30 : 15 places
- 07h30 – 08h00 : 40 places
- 08h00 – 08h30 : 50 places
- 08h30 – 18h00 : 90 places
- 18h00 – 18h30 : 60 places
- 18h30 – 19h00 : 20 places

○ **VACANCES DE PÂQUES**

- 07h00 – 07h30 : 10 places
- 07h30 – 08h00 : 30 places
- 08h00 – 08h30 : 40 places
- 08h30 – 18h00 : 70 places
- 18h00 – 18h30 : 40 places
- 18h30 – 19h00 : 10 places

○ **AOÛT :**

- 07h00 – 07h 30 : 15 places
- 07h30 – 08h00 : 40 places
- 08h00 – 08h30 : 50 places
- 08h30 – 18h00 : 70 places
- 18h00 – 18h30 : 50 places
- 18h30 – 19h00 : 20 places

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Pontoise.

82-2015-EJ04 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE "LES MINIPOUSSES", À L'ATTENTION DES FAMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil de la maison de la petite enfance « les Minipousses » est adopté avec une application au 1er janvier 2015.

Article 2 :

Les modulations d'agrément de cette structure, d'une capacité de 87 places, sont approuvées et se déclinent ainsi :

Périodes hors vacances scolaires

- 07h00 – 07h30 : 20 places
- 07h30 – 08h30 : 45 places
- 08h30 – 17h30 : 87 places
- 17h30 – 18h30 : 45 places
- 18h30 – 19h00 : 20 places

PERIODES VACANCES SCOLAIRES

OCTOBRE	1ère semaine VS	2ème semaine VS
07h00 - 07h30	15	15
07h30 - 08H30	35	35
08h30 - 17h30	60	50
17h30 - 18h30	35	30
18h30 - 19h00	10	10

DECEMBRE	1ère semaine VS	2ème semaine VS
07h00 - 07h30	15	Fermeture
07h30 - 08H30	35	
08h30 - 17h30	60	
17h30 - 18h30	35	
18h30 - 19h00	10	

• FEVRIER (<i>hiver</i>)	1ère semaine VS	2ème semaine VS
07h00 - 07h30	15	10
07h30 - 08H30	35	30
08h30 - 17h30	60	45
17h30 - 18h30	35	30
18h30 - 19h00	10	10

• AVRIL (<i>printemps</i>)	1ère semaine VS	2ème semaine VS
07h00 - 07h30	15	10
07h30 - 08H30	35	30
08h30 - 17h30	60	45
17h30 - 18h30	35	30
18h30 - 19h00	10	10

JUILLET		AOÛT	
07h00 - 07h30	15	07h00 - 07h30	10
07h30 - 08H30	35	07h30 - 08H30	30
08h30 - 17h30	60	08h30 - 17h30	45
17h30 - 18h30	35	17h30 - 18h30	30
18h30 - 19h00	10	18h30 - 19h00	10

IV – CULTURE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

83-2014-CU01 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE "JACQUELINE ROBIN" À RAYONNEMENT COMMUNAL DE TAVERNY : DEMANDE DE SUBVENTION 2015 D'AIDE À LA STRUCTURATION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le conservatoire de musique « Jacqueline Robin » à rayonnement communal de Taverny, classé par l'État, étant susceptible de répondre aux critères du dispositif d'aide du conseil départemental du Val d'Oise, il apparaît opportun de solliciter pour l'année 2015 auprès du conseil départemental du Val-d'Oise une subvention en faveur du conservatoire de musique à rayonnement communal de Taverny, afin de contribuer à sa structuration et à son développement.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du conseil départemental du Val-d'Oise et de tout autre organisme habilité, une subvention contribuant au fonctionnement des activités du conservatoire de musique « Jacqueline Robin ».

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer les demandes de subventions sollicitées auprès du conseil départemental du Val-d'Oise.

84-2015-CU02 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE "JACQUELINE ROBIN" À RAYONNEMENT COMMUNAL DE TAVERNY : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2015 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ÉCOLES DE MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le conservatoire de musique « Jacqueline Robin » à rayonnement communal de Taverny, classé par l'Etat,

étant susceptible de répondre aux critères du dispositif d'aide du conseil départemental du Val-d'Oise, il apparaît opportun de solliciter pour l'année 2015 auprès du conseil départemental du Val-d'Oise une subvention en faveur du conservatoire afin de contribuer à la réalisation des actions prévues en 2015/2016 dans le cadre des concerts de l'Ensemble orchestral de Taverny, de l'accueil d'artistes au conservatoire et des interventions musicales dans les écoles élémentaires de la ville.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du conseil départemental du Val-d'Oise et de tout autre organisme habilité une subvention contribuant à la réalisation des projets du conservatoire de musique « Jacqueline Robin » à rayonnement communal de Taverny.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer les demandes de subventions sollicitées auprès du conseil départemental du Val-d'Oise.

85-2015-CU03 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE AU PROJET DE « CLASSE ORCHESTRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec l'Éducation nationale nécessaire à la mise en œuvre du projet de « classe orchestre ».

86-2015-CU04 - APPEL À PROJETS SPECTACLE VIVANT 2015 DES LIEUX DE DIFFUSION À RAYONNEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Il est pris acte du projet artistique du centre culturel de Taverny tel qu'il est envisagé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une ou des subventions auprès du conseil départemental du Val-d'Oise, dans le cadre des appels à projets "spectacle vivant 2015".

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document juridique afférent à ce dossier.

87-2015-CU05 - ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL DE TAVERNY POUR LA SAISON 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Les nouveaux tarifs du centre culturel de TAVERNY, tels que définis ci-après, sont approuvés :

	TARIF ADULTE	18/30 ans	ETUDIANT Demandeur d'em- ploi	Jusqu'à 17 ans	tarif de groupe : 10 personnes	RSA socle*
EVENEMENT	32,00 €	25,00 €	21,00 €	21,00 €		
PLEIN TARIF	22,00 €	12,00 €	8,00 €	5,00 €	10€ / place	1,00 €
DECOUVERTE	12,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	10€ / place	1,00 €

* Tarif applicable si le bénéficiaire possède la carte RSA à 11€

	Abonné 3 spectacles*	tarif
EVENEMENT	1	45,00 €
PLEIN TARIF	1	
DECOUVERTE	1	
* réservés aux Tabernaciens		
	Abonné 6 spectacles*	tarif
EVENEMENT	1	77,00 €

PLEIN TARIF	3	
DECOUVERTE	2	
* réservés aux Tabernaciens		

Scolaires	Taverny	Hors Taverny
	Tarif par élèves	
Écoles	1,20 €*	4,00 €
Collèges	3,30 €	6,00 €
Lycées	4,30 €	7,00 €

*le premier spectacle pour les scolaires est gratuit.

Article 2 :

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 :

les recettes induites seront inscrites aux exercices des budgets municipaux 2015 et suivant.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et document afférents à ce dossier.

88-2015-CU06 - TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La tarification d'occupation des salles municipales est créée au profit des personnes physiques tabernaciennes et hors commune, des associations tabernaciennes dont le siège social est situé sur le territoire communal, des syndicats de copropriété sous forme associative, des partis politiques hors campagne électorale, des personnes publiques, des associations non tabernaciennes, des syndicats de copropriété hors forme associative, des exposants sans activité commerciale accessoire, avec une activité commerciale accessoire et des professions avec une activité commerciale principale.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er Septembre 2015 et sont joints en annexe à cette délibération.

Article 2 :

Le hall du centre culturel, de la médiathèque et la salle de spectacle s'ajoutent à la liste des salles municipales actuellement mises à disposition : les petite et grande salles de réception du centre culturel, la salle des fêtes, la salle Henri Denis, l'espace « Info familles », les salles de l'ex-reprographie, les espaces « enfants, jeunes et familles » des centres sociaux Vignerou et Pompidou, Constantin Pecqueur, Pierre Rigot et les salles de réunion des espaces sportifs (Le Coadic et Jean-Bouin).

89-2015-CU07 - ADOPTION DE LA GRILLE DE QUOTIENT APPLICABLE AUX SÉJOURS ET MINI SÉJOURS DES ESPACES DE PROXIMITÉ ET APPROBATION DES MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT DES DITS SÉJOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La nouvelle grille quotient applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité (annexée en pièce jointe) est approuvée et applicable à compter du 20 juin 2015.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la grille quotient applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité.

Article 3 :

Il est pris acte que les modalités de réservation et de paiement approuvées par délibération n°43-2014-PV01 du 22 mai 2014 demeurent applicables aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité ;

Article 4 :

Les recettes seront inscrites aux exercices des budgets municipaux 2015 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et document afférents à ce dossier.

90-2015-SP01 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le principe d'une mise à disposition d'équipements municipaux au profit des établissements secondaires de compétences départementale et régionale est approuvé.

Article 2:

Les conventions, avec les lycées « Jacques Prévert » et « Louis Jovet » ainsi que les collèges « Georges Brassens » et « carré Sainte Honorine » de Taverny, annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V – EDUCATION

91-2015-SC01 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINTE-MARIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Les termes de la nouvelle convention sont approuvés.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec l'école privée Sainte-Marie et tout acte juridique afférent à ce dossier.

92-2015-SC02 - AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATSEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le règlement intérieur des ATSEM avec les amendements proposés est adopté;

Article 2 :

Madame le Maire ainsi que l'adjoint délégué à l'éducation, au périscolaire et à la petite enfance, sont autorisés à signer le règlement intérieur des ATSEM amendé.

93-2015-SC03 - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA VILLE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le Projet éducatif territorial (PEDT) est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit PEDT, tel qu'annexé à la présente délibération.

VI – POLITIQUE DE LA VILLE ET DEMOCRATIE DE PROXIMITE

94-2015-PV01 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE AUX INITIATIVES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La ville décide la création d'un règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales regroupant les enveloppes de quartiers et le Fonds de participation des habitants.

Article 2 :

Approuve le règlement intérieur « Aide à l'initiative locale »,

95-2015-PV02 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PRÉVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) AU TITRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 24 300 € (Vingt quatre mille trois cent euros) à l'ADPJ au titre des actions de prévention spécialisée menées en 2015.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

96-2015-PV03 - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION LE PARISIS 2015-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le conseil municipal approuve le contrat de ville de l'agglomération Le Parisis 2015-2020,

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit contrat de ville, ses avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute demande de subvention pour la mise en œuvre des projets relatifs au contrat de ville.

97-2015-PV04 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE - EXERCICE 2015 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Le conseil municipal approuve le programme d'actions du contrat de ville et des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville : "Ville Vie Vacances" et "Fonds Interministériel de prévention de la délinquance" (FIPD), tels que proposé à l'État pour l'exercice 2015.

Article 2 :

Le conseil municipal attribue dans ce cadre, les subventions suivantes :

- 1 190,00 euros au titre de l'action « Écrivain Public », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 2102911610166 ;
- 7 500,00 euros au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 2102911610166 ;
- 14 000,00 euros au titre des permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes » à l'association CIDAV/CIDFF, 1 place des arts-BP 12295022 CERGY, n° de compte : 0002068624101.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VII – LOGEMENT ET SANTE**98-2015-SL01 - CONVENTION DE DÉLÉGATION TOTALE DE LA GESTION DU CONTINGENT PRÉFECTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Les termes de la convention de délégation du contingent préfectoral de logements sociaux sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de délégation du contingent préfectoral de logements sociaux.

Article 4 :

La présente convention est conclue à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être reconduite par MONSIEUR LE PRÉFET de manière expresse.

99-2015-SL02 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT PRÉFECTORAL DE LA RÉSIDENCE STÉPHANE HESSEL À TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Les termes de la convention de délégation partielle du contingent préfectoral de la résidence Stéphane Hessel sont approuvés.

Article 2 :

Madame le maire est autorisée à signer la convention de délégation du contingent préfectoral de la résidence Stéphane Hessel.

Article 3 :

La présente convention est conclue à compter de l'ouverture de la résidence, prévue le 1^{er} octobre 2015, jusqu'au 31 décembre 2017.

100-2015-SL03 - CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON-RELAIS HENRI GROUÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La ville de Taverny sollicite une subvention d'un montant de 163 520 euros auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour la gestion de la maison relais Henri Grouès.

Article 2 :

Les termes de la convention, relative à la demande de subvention pour le fonctionnement de la maison relais, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement de la maison relais Henri Grouès.

Article 4 :

La convention est conclue pour l'année 2015.

101-2015-SL04 - PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'IMPAYÉS DE LOYER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

Les termes du protocole de fonctionnement de la commission d'impayés de loyer sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole de fonctionnement de la commission d'impayés de loyer avec l'ensemble des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire communal et qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de prévention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 :

La commission d'impayés de loyer se réunira une fois par trimestre avec chaque bailleur signataire à compter de la date de signature par chaque partie.

Article 4 :

Une réunion annuelle sera consacrée avec chaque bailleur signataire à une évaluation de ce dispositif et à ses perspectives.

Article 5 :

Le protocole est reconduit tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant la date anniversaire.

VIII – FINANCES

102-2015-FI01 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Le compte administratif 2014 du budget principal de la ville est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 944 324,60 €	7 049 883,17 €
Fonctionnement	<u>35 208 109,49 €</u>	<u>41 602 534,87 €</u>
Total :	45 152 434,09 €	48 652 418,04 €

Total des restes à réaliser en investissement à reporter en 2015 :

- dépenses : 1 500 785,56 €

- recettes : 1 695 000,00 €

103-2015-FI02 - ARRÊTÉ DES RÉSULTATS DÉFINITIFS ET AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Les résultats définitifs du compte administratif 2014 sont arrêtés et affectés comme suit :

Investissement

- D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 894 441,43 €

Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de 6 394 425,38 € est affecté de la manière suivante :

- R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 700 226,99 € ;
- R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 694 198,39 €.

104-2015-FI03 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 210 137,96 €	1 224 296,64 €
Exploitation	<u>1 036 608,67 €</u>	<u>1 116 224,16 €</u>
Total :	2 246 746,63 €	2 340 520,80 €

Total des restes à réaliser en investissement à reporter en 2015 :

- DEPENSES : 0,00 €
- RECETTES : 15 283,25 €

105-2015-FI04 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Les résultats définitifs du compte administratif 2014 sont arrêtés et affectés comme suit :

- exploitation : 79 615,49 €,
- investissement : 14 158,68 €.

L'excédent comptable d'investissement corrigé du solde positif des restes à réaliser présente un excédent de financement de 29 441,93 €.

En conséquence, seront repris au budget supplémentaire les sommes suivantes :

- R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 14 158,68 €,
- R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 79 615,49 €.

106-2015-FI05 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe de l'assainissement est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	72 941,93 €	72 941,93 €
Fonctionnement	<u>79 615,49 €</u>	<u>79 615,49 €</u>
Total :	152 557,42 €	152 557,42 €

107-2015-FI06 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE LEVULUON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Le compte administratif 2014 du budget annexe Levuluon est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	982,38 €	26 666,52 €
Fonctionnement	<u>141 913,06 €</u>	<u>1 012 978,98 €</u>
Total :	142 895,44 €	1 039 645,50 €

108-2015-FI07 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE LEVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,
Article 1er :

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe Levolution est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	821 750,06 €	821 750,06 €
Fonctionnement	<u>871 065,92 €</u>	<u>871 065,92 €</u>
Total :	1 692 815,98 €	1 692 815,98 €

109-2015-FI08 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,
Article 1er :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville et de ses budgets annexes (assainissement, Lévoluon) pour l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire si il y a lieu,
- l'exécution du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion du budget principal de la ville et de ses budgets annexes (assainissement, Lévoluon), dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

110-2015-FI09 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,
Article 1er :

La décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015 du budget principal de la ville est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 248 152 €	1 248 152 €
Fonctionnement	<u>349 808 €</u>	<u>349 808 €</u>
Total :	1 597 960 €	1 597 960 €

111-2015-FI10 - CONSTRUCTION DE QUATRE COURTS DE TENNIS COUVERTS AVEC LOCAUX ANNEXES FONCTIONNELS ET SPORTIFS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

L'attribution d'un fonds de concours de 640 000 € est sollicité auprès de la CALP selon le plan de financement suivant :

Construction de quatre courts de tennis couverts avec locaux annexes fonctionnels et sportifs				
DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	3 082 418	Commune	2 157 418	69,99%
		Communauté d'Agglomération Le Parisis	640 000	20,76%
		Conseil départemental	285 000	9,25%
TOTAL H .T.	3 082 418	TOTAL H.T.	3 082 418	

112-2015-FI11 - AVIS SUR LA RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

EMET un avis favorable pour que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, fixée à 681 425 €, soit intégralement supportée par la communauté d'agglomération Le Parisis en 2015.

Article 2 :

PRECISE qu'un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, figurant en annexe, a été dressé et sera communiqué au représentant de l'État dans le département.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte administratif et financier afférent.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Président de la communauté d'agglomération Le Parisis et à la Sous-Préfecture de Pontoise.

IX – RESSOURCES HUMAINES

113-2015-RH01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 15 JUILLET 2015 - SUPPRESSION DE 25 POSTES ET CRÉATION DE 25 POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 15 juillet 2015 est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 15/07/2015
<i>Filière administrative</i>					
4			rédacteur princ. 1° cl	+ 2	6
6	rédacteur princ. 2° cl	- 2	rédacteur princ. 2° cl	+ 2	6
20	rédacteur	- 2			18
8			adjt admin. princ. 2° cl	+ 3	11
23	adjt admin. 1° cl	- 3			20
<i>Filière technique</i>					
9			agent de maîtrise princ	+ 3	12
8	agent de maîtrise	- 3			5

8			adjt tech. princ. 1°cl	+ 2	10
15	adjt tech. princ. 2°cl	- 2	adjt tech princ 2°cl	+ 2	15
19	adjt tech 1°cl	- 2	adjt tech. 1°cl	+ 3	20
127	adjt tech. 2°cl	- 3			124
<i>Filière animation</i>					
3			adjt anim. princ. 1°cl	+ 1	4
4	adjt anim. princ. 2°cl	- 1	adjt anim. princ. 2°cl	+ 1	4
5	adjt anim. 1°cl	- 1	adjt anim. 1°cl	+ 1	5
33	adjt anim. 2°cl	- 1			32
<i>Filière sociale</i>					
3			éduc. princ. jeunes enf.	+ 1	4
4	éduc. jeunes enfants	- 1			3
2			aux. puér. princ. 2° cl	+ 3	5
19	auxiliaire puér. 1° cl	- 3			16
3			Asem princ. 2° cl	+ 1	4
19	Asem 1° cl	- 1			18
		-25		25	

114-2015-RH02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 15 JUILLET 2015 ET DU 1ER SEPTEMBRE 2015 - SUPPRESSION DE 22 POSTES ET CRÉATION DE 20 POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet est approuvée, comme suit :

- à compter du 15 juillet 2015 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	Nbre	CREATIONS	Nbre	TOTAL au 15/07/2015
<i>Filière administrative</i>					
14			attaché	+ 1	15
6	rédac princ 1° cl	- 1			5
<i>Filière technique</i>					
0			ingénieur princ	+ 1	1
4	ingénieur	- 1			3
<i>Filière sociale</i>					
2	infirmière classe supérieure	-1			1
1			infirmière classe normale	1	2
<i>Filière sportive</i>					
0			éduc APS princ 2° cl	+ 1	1
		-3		4	

- à compter du 1^{er} septembre 2015 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	Nbre	CREATIONS	Nbre	TOTAL au 01/09/2015
<i>Filière administrative</i>					
18	rédacteur	- 1			17
20	adjt adm. 1° cl	- 1			19
<i>Filière technique</i>					
8	tech princ 2° cl	- 1			7
4	technicien	- 1			3
5			agent de maîtrise	+ 2	7
20	adjt tech 1°cl	- 1			19
124	adjt tech 2°cl	- 1	adjt tech 2°cl	+ 2	125
21	adjt tech 2°cl à TNC (9h30/sem.)	- 7			14
<i>Filière culturelle</i>					
4	bibliothécaire	- 1			3
1	assist. ens. artis. à TNC (11h/sem.) – trompette/form. musicale	- 1			0
0			assist. ens. artis. à TNC (7h/sem.) – trombone et orchestre	+ 1	1
0			assist. ens. artis. à TNC (6h/sem.) Formation musicale	+ 1	1
1	assist. ens. artis. à TNC (5h/sem.) – trombone	- 1	assist. ens. artis. à TNC (5h/sem.) – trompette - cor	+ 2	2
<i>Filière animation</i>					
21			adjt animation 2°cl à TNC (9h30/sem.)	+ 7	28
<i>Filière sociale</i>					
1	médecin 1° cl à TNC (9h30/sem.)	- 1			0
4	ASEM princ 2° cl	- 1			3
18	ASEM 1° cl	- 1	ASEM 1° cl	+ 1	18
		- 19		+ 16	

115-2015-RH03 - MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1 :

Il est décidé d'attribuer aux agents concernés, titulaires, stagiaires et non-titulaires, des indemnités d'astreintes, de permanences et d'intervention, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Article 3 :

Les astreintes sont organisées de la manière suivante :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Astreintes administratives direction générale	Semaine complète par roulement	Membre de la direction
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	la semaine et les week-end	Emplois techniques
Effectuer des missions d'interventions techniques et réparation des bâtiments communaux	la semaine et les week-end	Emplois techniques
Accident de la circulation	la semaine et les week-end	Emplois techniques
Sinistre ou péril (incendie...) ou autre évènement exceptionnel Opérations de salage hivernales	la semaine et les week-end	Emplois techniques
Catastrophe naturelle	la semaine et les week-end	Emplois techniques
Effectuer des missions relevant des pouvoirs de police du Maire	la semaine et les week-end	Emplois police municipale ASVP Emplois techniques
Assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques lors des élections	le dimanche des élections	Responsable du service informatique
Assurer le fonctionnement des systèmes informatiques le samedi matin	le samedi matin	Responsable du service informatique ou ses adjoints
Assurer le fonctionnement et l'assistance des systèmes informatiques en semaine de 17h30 à 20h et lors de grands évènements ponctuels.	Du lundi au vendredi et le week-end (grands évènements)	Responsable du service informatique ou ses adjoints
Assurer le bon fonctionnement du centre de soins	la semaine et les week-end	Emplois médico-sociaux

Article 4 :

La durée d'une intervention (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail), dans le cadre d'une astreinte, est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu au versement d'une indemnité ou à une compensation en temps.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, ou une nuit en semaine, ou une nuit le week-end.

Article 5 :

Les permanences sont organisées de la manière suivante :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des permanences	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Assurer le gardiennage de différents sites (dortoirs...) et équipements municipaux	la semaine et les week-end	Emplois techniques et tous types d'emplois
Autres permanences sur le lieu de travail	la semaine et les week-end	Emplois techniques et tous types d'emplois

Article 6 :

La rémunération et la compensation en temps des astreintes, des permanences et des interventions sont fixées conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

ASTREINTE hors filière technique

DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
une semaine complète	121 €	1 journée 1/2
du lundi matin au vendredi soir	45 €	1/2 journée
du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 journée
un jour ou une nuit de WE ou férié	18 €	1/2 journée
une nuit de semaine	10 €	2 heures

ASTREINTE filière technique

DUREE	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
une semaine complète	159.20 €	149.48 €	121 €
une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (<10h)	8.60 €	8.08 €	10.00€
une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (>10h)	10.75 €	10.05 €	10.00€
une journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
astreinte de WE, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €
le samedi	37.40 €	34.85 €	25.00 €
le dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

Repos compensateur	% du temps d'intervention
Samedi	125 %
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Nuit	150 %
Dimanche et jour férié	200 %

INTERVENTION hors filière technique

DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
entre 18H et 22H	11 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
le samedi entre 7H et 22H	11 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
entre 22H et 7H	22 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

INTERVENTION filière technique

DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
nombre d'heures d'intervention	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)	Durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS

Article 8 :

Une **indemnité d'intervention** pendant les périodes d'astreinte **a été créée pour** les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS.

Période d'intervention	Indemnité Horaire
Nuit	22€
Samedi	22€
Dimanche et Jour férié	22€
Jour de semaine	16€

PERMANENCE hors filière technique

DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
la journée du samedi	45,00 €	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
la demi-journée du samedi	22,50 €	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
la journée du dimanche ou jour férié	76,00 €	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
la demi-journée du dimanche ou jour férié	38,00 €	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

PERMANENCE filière technique

L'indemnité de permanence est égale au triple de l'indemnité d'astreinte d'exploitation. Cet arrêté abroge l'arrêté du 18 juin 2003 fixant les taux de l'indemnité de permanence, et prend en compte le nouveau fondement juridique de l'indemnité d'astreinte. Compte tenu de la revalorisation de l'indemnité d'astreinte, l'indemnité de permanence est égale à :

DUREE	REMUNERATION
une semaine complète	477.60 €
une permanence de nuit <10h entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	25.80 €
une permanence de nuit > 10h entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	32.25 €
une journée de récupération	112.20 €
permanence de WE, du vendredi soir au lundi matin	348.60 €
le samedi	112.20 €
le dimanche ou un jour férié	139.65 €

Article 9 :

Les montants des indemnités de permanence pour le personnel non encadrant de la filière technique sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Article 10 :

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des permanences et des interventions.

Elles ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou utilité de service ou bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Article 11 :

Les montants des indemnités seront revalorisés systématiquement conformément à la réglementation et des publications des textes officiels s'y rapportant.

Article 12 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 13 :

Les dispositions de la présente délibération abrogent toutes délibérations antérieures concernant les astreintes et permanences.

Article 14 :

Madame le Maire est autorisée à choisir entre la rémunération et la compensation en temps.

116-2015-RH04 - RECRUTEMENT DE 5 AGENTS NON-TITULAIRES POUR DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ - FONCTIONS D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE À TEMPS NON-COMPLET (9H50/SEMAINE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1er :

La création de 5 postes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) non titulaires à temps non-complet (9,50h/semaine) pour accompagner les enfants sur le temps de restauration scolaire sur différentes écoles de la ville.

Article 2 :

les AVS seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus.

117-2015-RH05 - CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE**,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 15 juillet 2015 est approuvée par la création du poste de directeur du patrimoine et du cadre de vie.

Article 2 :

La rémunération afférente à l'emploi de du poste de directeur du patrimoine et du cadre de vie est fixée sur la grille du cadre d'emploi des Ingénieurs (poste de catégorie A).

Article 3 :

l'agent recruté doit être titulaire des diplômes et de l'expérience professionnelle correspondant à ceux désignés ci-dessus, afin d'être nommé sur cet emploi contractuel, les crédits sont inscrits au chapitre 012 : charges du personnel.

118-2015-RH06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015 - SUPPRESSION DE 3 POSTES ET CRÉATION DE 2 POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} septembre 2015 est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NBRE	CREATIONS	NBRE	TOTAL au 01/09/2015
Emploi fonctionnel					
4	DGA des services	-2			2
1	DGST	-1			0
Filière administrative					

4			Attaché principal	+1	5
Filière technique					
1	Ingénieur principal		Ingénieur principal	+1	2
		- 3		+ 2	

X – JURIDIQUE

119-2015-JU01 - PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-ET-FORÊT, ÉTENDU À LA COMMUNE DE FRÉPILLON, MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES - AVIS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**,

Article 1er :

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de fusion-extension de la Communauté d'agglomération Le Parisis et de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, étendu à la commune de Frépillon.

Article 2 :

Le conseil municipal précise que le périmètre de la future Communauté d'agglomération comprendra, au 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération Le Parisis, composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, la Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny, et la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt composée des communes d'Eaubonne, Ermont, le Plessis-bouchard, Saint-leu-la-Forêt, ainsi que la commune de Frépillon, membre de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des impressionnistes (CCVOI).

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet de Région, au Préfet du département, aux maires des communes et des intercommunalités concernées.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de toutes ces délibérations, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture de Pontoise.

Toutes ces délibérations :

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 23 heures 30.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 18 JUIN 2015
LE MAIRE,**

Florence PORTELLI